

POUVOIRS

Toutes les Parties à la Convention (ou au Protocole) doivent être en mesure de présenter leurs pouvoirs au secrétariat avant la sixième session de la Réunion des Parties. Ceci peut être fait **à l'arrivé à Genève**. Néanmoins, le secrétariat apprécierait de recevoir par fax ou par courriel à l'avance (au plus tard le 15 mai 2014) une copie de ces pouvoirs: numéro de fax +41.22.917.0107 et adresse courriel eia.conv@unece.org.

Les pouvoirs prendront la forme d'un document établi par un Etat autorisant un délégué ou une délégation de cet Etat à le représenter lors de la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention (« MOP5 »), et la deuxième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme Réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale (« MOP/MOPP2 »). Les pouvoirs seront établis par le chef d'Etat ou le gouvernement, ou le Ministre des affaires étrangères.

Les articles 16 à 18 du Règlement intérieur précisent les bases des conditions requises.

Un exemple des pouvoirs d'une délégation est présenté ci-dessous:

POUVOIRS

NOUS, [nom et titre du chef d'État, du chef de gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères]

AUTORISONS PAR LA PRÉSENTE [nom et titre d'une ou plusieurs personnes] à représenter le Gouvernement [nom de l'État] à la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, et à la deuxième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme Réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale, qui se tiendra à Genève, du 2 au 5 juin 2014.

Fait à [lieu] le [date].

[Signature]